



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-12-84

**OBJET : Ratification des comptes payés pour la période allant du
1^{er} avril au 31 octobre 2023**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, a déposé la liste des comptes payés pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2023,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Ratifie la liste des comptes payés pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

Adoptée à Québec le 6 décembre 2023.

Jean Dionne, administrateur